



UTT de SARREGUEMINES - BITCHE

Affaire suivie par :
Christophe JUNG
Tél. 03.87.21.53.48
N/Réf. : 22-0124-Tv

Objet :
Eau - Assainissement - Intervention sur le réseau
existant (fouilles, ...)
V/Réf. :

**Arrêté n°22-00067-SGB-PV
Portant permission de voirie**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la demande complète en date du 28/12/2021 par laquelle Monsieur le Président, Syndicat des Eaux et d'Assainissement - périmètre du Pays de BITCHE, domicilié(e) 4 rue Gal Stuhl 57230 BITCHE sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants sur le domaine public routier : Eau - Assainissement (Intervention sur le réseau existant (fouilles, ...)) - réparation conduite AEP suite rupture ,
Sur la(les) Route(s) Départementale(s) :

- D87 au PR 5+0042-15 rue du Printemps d'Alsace

Sur le ban de :

- BAERENTHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3213-3 et 4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111, L 2121 et L 2122,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113 et L 131,

Vu le Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle approuvé le 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté départemental n°2021-000307 du 02/07/2021 portant délégation de signature.

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de BAERENTHAL en date du 28/12/2021

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation d'occuper le domaine public et d'entreprendre les travaux

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Public Routier et à réaliser les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Prescriptions générales

2.1 – Gestion des chantiers situés en agglomération

Le maire assurant la coordination des travaux à l'intérieur de l'agglomération, les travaux mentionnés ci-dessus ne pourront être exécutés qu'après obtention de son accord sur leur date de commencement et sur le délai d'exécution.

Si les travaux ont un impact sur la circulation routière et l'intervention étant située en agglomération, un arrêté de circulation sera impérativement sollicité auprès du maire afin de régler la circulation des véhicules lors de la réalisation des travaux.

2.2 – Formalités préalables

Avant les travaux, il revient aux intervenants de remplir les récépissés réglementaires destinés à assurer la sécurité des personnes et d'éviter des dommages aux ouvrages concessionnaires, notamment la Déclaration de projet de travaux (DT) et la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) via le formulaire unique Cerfa n°14434*01.

Les travaux objet du présent arrêté seront suivis au moyen de la fiche de liaison annexée (**Volets A et B**).

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

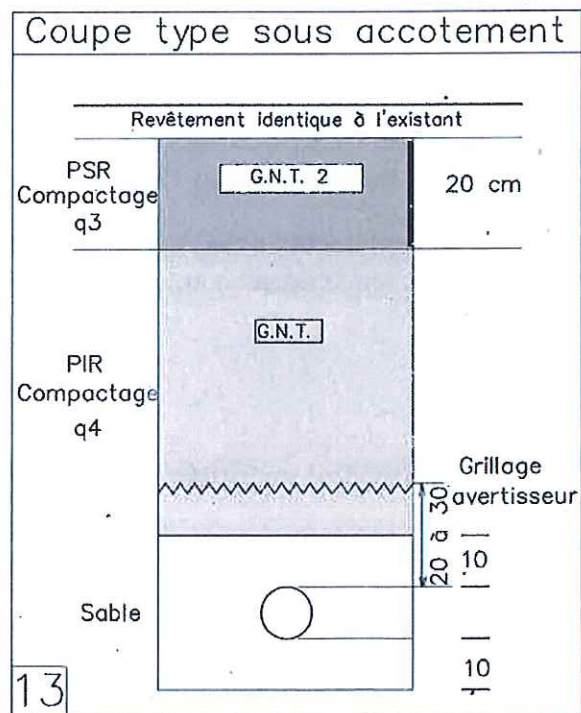
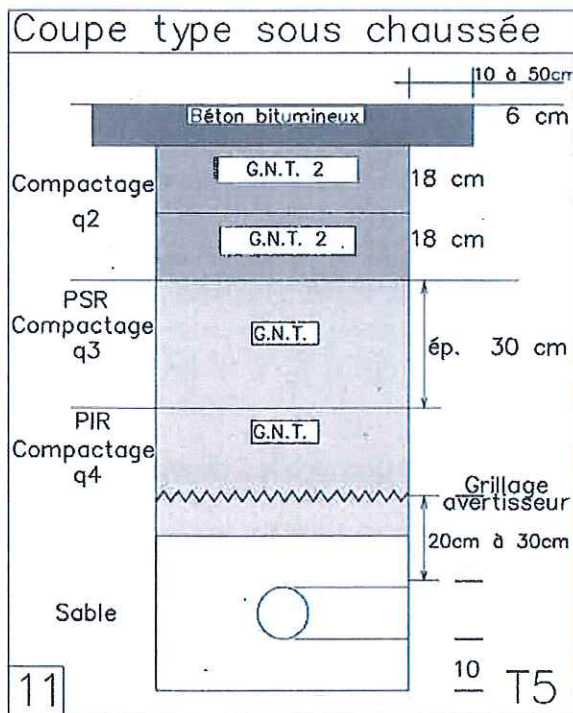
3.1 – Prescriptions générales

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, et plus particulièrement le titre III.

LES SPECIFICATIONS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE REALISEES :

Les découpes seront franches et rectilignes, les bords de fouilles seront pontés par un joint de dilatation et d'étanchéité pour enrobés

Le remblaiement des tranchées devra être conforme aux stipulations des annexes 5 et 6 du règlement de voirie - coupe(s) type de refecton 11 et 13.



Aucune ouverture à la circulation ne sera possible sans revêtement en enrobés de la tranchée (enrobés provisoires possibles).

3.2 – Signalisation du chantier

La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du maître d'ouvrage, 24H/24 durant toute la période de travaux et jusqu'à la réception du chantier. Leur responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident survenant par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le dispositif mis en place sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Remise en état du domaine public routier et réception

4.1 – Contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier, après réception de la fiche de liaison (document en annexe - **Volet B**).

La date de réception fera courir le délai de garantie de deux ans portant sur la bonne exécution des travaux, et plus particulièrement l'absence de déformation de surface de la voie et de ses dépendances et la bonne tenue de la couche de roulement (article 48-3 du règlement de voirie).

En l'absence de réception, le bénéficiaire demeure responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de la réalisation de ses travaux.

4.2 – Remise en état du domaine public

D'une manière générale, tout ce qui aura été déposé devra être reposé à l'identique et toujours dans le sens de l'amélioration.

Après travaux, les accotements, trottoirs et chaussée seront refaits à l'identique.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département de la Moselle que vis-à-vis des tiers, des accidents et dégradations de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de la présence de ses installations.

Il se doit d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public routier, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable de l'UTT de SARREGUÉMINES - BITCHE.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Redevance

L'occupation du domaine public routier résultant des travaux faisant l'objet du présent arrêté n'est pas soumise au paiement d'une redevance.

ARTICLE 7 – Validité de l'arrêté

En application de l'article 46 du règlement de voirie, les travaux devront être entrepris dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de la voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie pour une durée de 1 année et 1 jour à compter du 17/01/2022. En application du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, le renouvellement des autorisations d'occupation devra être demandé 3 mois avant leur date d'échéance.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans

les 2 mois à compter de sa notification. Ce recours peut se faire via le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Fait à REMELFING, le 14/01/2022

Le Président du Département,
pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Unité Technique Territoriale de SARREGUEMINES-BITCHE

Paul LETANG

P.i HOENN William 

Les documents mentionnés dans le présent arrêté, dont le règlement du Domaine Public Routier sont disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : démarches et services / routes / autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'UTT visée ci-dessus.